

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle polyvalente de NEBING, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvain CIMINERA	Thierry CHATEAUX (procuration à Gilbert VOINOT)
	David BARTHELEMY	Bernard DOYEN	Christophe ESSELIN (procuration à David BARTHELEMY)
	Didier FISCHER	Antoine ERNST	
	Christelle PILLEUX	Rémy HAMANT	
	François FLORENTIN	Yolande HOUPERT	
	Laurent FRICHE	Jérôme LANG	
	Michel HAMANT	Michel RAMBOUR	
	Annette JOST	Carole REMILLON	
	Nicolas KARMANN	René VERHEE	
	Gérard MEYER		
	Hervé SEVE		
	Gilbert VOINOT		
1	12	9	2
Présents : 22 – Votants : 24			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur Christophe ESSELIN
- Monsieur Thierry SUPERNAT
- Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Madame Gaëlle QUENETTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN
-

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°4 du bureau du 24 mai 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°4 du bureau du 24 mai 2023.

Nombre de votants	22
Majorité absolue	13
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR23046
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Objet : **AGESTRA – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n°11412, relatif à l'année 2023**

A l'issue de la délibération n°CCSBUR22031_A du 29 juin 2022, par laquelle l'Assemblée :

- *APPROUVAIT l'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, de la manière suivante :*

« Pour 2022, la cotisation annuelle a été fixée à 78,48 € HT par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Qui avait donné lieu à des questionnements liés au choix de la société AGESTRA, pour les prestations de médecine préventive, et aux tarifs pratiqués ;

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte suivants :

- ✚ La médecine préventive :

L'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Les règles de composition et de fonctionnement sont déterminées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce service est soit :

- Créé par le Centre de Gestion,
- Créé en interne à la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Créé sous forme de service commun entre plusieurs collectivités territoriales et/ou établissements,
- Créé sous la forme d'une adhésion à un service de santé ou de médecine au travail interentreprises avec lequel la collectivité territoriale ou l'établissement passe convention,
- Créé sous la forme d'une adhésion à une association à but non lucratif et ayant reçu un agrément pour un secteur médical spécifique réservé aux agents publics.

L'AGESTRA :



Les services de santé au travail interentreprises interprofessionnels de Moselle AGESTRA et ASTME, qui ont mutualisé des moyens techniques et humains, ont un partenariat de longue date avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Les compétences médicales, techniques et organisationnelles mises à disposition des collectivités territoriales dans ce cadre, par l'intermédiaire du Médecin du Travail, sont présentées dans le document joint.

Les tarifs appliqués :

Les services de l'AGESTRA, consultés à cet effet, précisent, le 16 mai 2023, que : « conformément à l'article 8 de la convention précitée, le montant par agent de la participation financière est déterminé puis actualisé chaque année par avenant, sachant que les missions du médecin de prévention ne sont pas les mêmes que celles des médecins exerçant à titre libéral ».

A l'issue de ces explications,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au coût de la médecine préventive est appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la CCS, en début d'année. S'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affections supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation est établi. La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention.

Pour faire suite au courrier du 3 mai 2023, par lequel il est proposé à la CCS de valider la conclusion d'un nouvel avenant à ladite convention, stipulant :

« Pour 2023, la cotisation annuelle a été fixée à 81,63 € HT par agent,
et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2023 ;
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR23047
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Soutien aux entreprises, commerçants et artisans du Saulnois – Versement de subventions d'aide à l'investissement**

Vu la délibération n° CCSDCC230264 du 12/04/2023 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2023 ;

Le règlement de l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) pour l'année 2023 vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant la possibilité d'examiner à nouveau, suivant les critères définis pour la période 2023, les demandes déposées au-delà du 30 septembre 2022, non satisfaites car hors délai, et celles qui avaient reçu un avis favorable en 2022 de la Commission « Développement Economique » suivant les critères ACCAES 2022.

Calcul final de la participation forfaitaire et plafond :

Le montant réel de la subvention sera calculé sur la base d'un taux maximum de 20% d'une dépense éligible supérieure ou égale à 5.000,00€ HT dans la limite d'un plafond de 3.000,00 €.

La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés, avec preuve bancaire de paiement.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention (sans versement) est néanmoins possible dans le cadre d'un cofinancement avec le programme LEADER Moselle Sud, suivant les modalités définies dans le règlement 2023.

La subvention sera versée à la condition que les factures acquittées de travaux ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.

Le présent règlement portant sur la période 2023, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2023.

Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide.

La date d'enregistrement de la lettre d'intention ou du dossier complet fait foi pour le démarrage de l'opération d'investissement.

La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.

Considérant les présentations faites aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 19/09/2022, le 28/11/2022 et le 30/05/2022 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER le versement de ces subventions dans le cadre du dispositif « Soutien aux entreprises, commerçants et artisans du Saulnois » - Programme 2023 ;**

<i>Structure bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Montant des dépenses retenues en euros HT</i>	<i>Montant de la subvention proposée</i>
SAS A la 12 , sise 6 Place de la République à DELME (57590), représentée par son dirigeant Thomas FRANCOIS.	Installation de panneaux photovoltaïques	22.500,00 €	3.000,00 €
SARL LES THES BEAUX , sise 35, rue Clémenceau à DIEUZE (57260), représentée par ses co-gérants Agnès GAILLARD, épouse THEBEAU et Dominique THEBEAU.	Création salon de thé Travaux et matériel	88.860,00 €	3.000,00 €
SAS GEOCIB PARTNER , sise 3, rue Clémenceau à CHATEAU-SALINS	Création Site Internet	12.850,00 €	2.570,00 €

(57170), représentée par sa dirigeante Madame Sandrine WEITZEL, épouse MARRIOTI			
SARL TRANSPORTS FRUITET , sise 7, rue Principale à LEY (57810), représentée par ses co-gérants Rachel FRUITET et Kevin FRUITET.	Acquisition d'une remorque	11.600,00 €	2.320,00 €
Entreprise Individuelle La Demeure , sise 13, rue des Tilleuls à CHATEAU-SALINS (57170), représentée par sa dirigeante Dominique GILLET-JACQUOT.	Acquisition d'une chaudière à bois	10.947,87€	2.189,57 €
Entreprise Individuelle Brasserie Saint Livier , sise 1 rue des Morillons à DIEUZE (57260), représentée par son dirigeant Livier GERARD.	Acquisition de matériel de Brasserie et de refroidissement	17.074,00 €	3.000,00 €
SARL TMTP , sise 11 route de Manhoué à ABONCOURT-SUR-SEILLE (57590), représentée par ses co-gérants Mathieu PORTE, Thomas PORTE et Christophe PORTE.	Acquisition d'une pelle Travaux Publics	121.670,00 €	3.000,00 €

Entreprise Individuelle POTIER Jean-Christophe, sise 16, rue Principale à MONTDIDIER (57670), représentée par son dirigeant Jean-Christophe POTIER.	Acquisition d'un véhicule Utilitaire	12.233,33 €	2.446,67 €
SAS Madame Pain , sise 16, rue Principale à XOCOURT (57590), représentée par sa dirigeante, Madame Lauralie AULNER.	Création et installation du Four à Bois	29.930,00 €	3.000,00 €
Entreprise Individuelle Sébastien MULLER , sise 28, Place des Tilleuls à FRESNES EN SAULNOIS (57170), représentée par son dirigeant Sébastien MULLER.	Acquisition d'une carotteuse et de matériel frigoriste	6.040,32 €	1.208,06 €
SARL CLT , sise 29 rue Principale à LEY (57810), représentée par ses co-gérants Cédric BALEZO et Thomas METZGER	Acquisition d'une pelle Travaux Publics	143.000,00 €	3.000,00 €
SAS MATHIEU CREATION ET VEGETAL , sise 4, Rue du Moulin à VAL-	Acquisition d'un broyeur	5.636,00 €	1.127,20€

DE-BRIDE (57260), représentée par ses dirigeants Mathieu MOUCHOT et Thierry CREUTZ			
SARL ECD, sise 4, Place de l'Hôtel de Ville à DIEUZE (57260), représentée par son dirigeant Dominique THOMAS	Acquisition d'un véhicule électrique d'apprentissage de la conduite	29.419,53 €	3.000,00€

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions dans le cadre du dispositif « Soutien aux entreprises, commerçants et artisans du Saulnois » - Programme 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	23
Ayant pris part au vote	23
Abstention	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour	23
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23048
HABITAT ET URBANISME**

Objet : Programme Habiter-Mieux 2022-2023 – Versement de subventions

VU la délibération n° CCSBUR22019 du 23/03/2022 par laquelle l'assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022.

Considérant la nécessité de solder des dossiers arrivés en fin d'année 2022 ;

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	Aide prévisionnelle				Reste à charge propriétaire
				Dépenses subventionnables	ANAH	ETAT - FRADT	CCS	
BRIOT Madeleine	4 rue de Sainte Anne 57670 ALBESTROFF	01/01/2021	23 036,00 €	15 860,00 €	14 860,00 €	0,00 €	500,00 €	7 676,00 €
DORR Sébastien	22 rue Gustave Noblemaire 57260 DIEUZE	01/01/2020	28 393,00 €	12 586,00 €	11 583,00 €	0,00 €	500,00 €	16 310,00 €
BENOIT Simon	35 rue de Mauléon 57590 CHICOURT	08/12/2016	55 487,00 €	27 917,00 €	25 261,00 €	0,00 €	500,00 €	29 726,00 €
GEYER Yvette	43 place Saint Nicolas 57 670 MUNSTER	25/01/2021	38 531,00 €	22 083,00 €	18 583,00 €	0,00 €	500,00 €	19 448,00 €
CACCIOLATO Mireille	25 rue Saint Georges 57590 MORVILLE LES VIC	26/09/2022	25 833,00 €	13 477,00 €	12 477,00 €	0,00 €	500,00 €	12 856,00 €
WEYD Marion	26 rue Saint Clement 57170 OBRECK	16/12/2022	37 017,00 €	20 150,00 €	17 100,00 €	0,00 €	500,00 €	19 417,00 €
TOTAUX			208 297,00 €	112 073,00 €	99 864,00 €	0,00 €	3 000,00 €	105 433,00 €

Considérant la présentation de ces dossiers aux membres de la Commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat », réunie le 21 juin 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 3.000 € (6 dossiers) suite à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau susmentionné ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 3.000 € (6 dossiers) suite à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23049
AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subventions – Programme et enveloppe 2022

Vu la délibération n° CCSDCC22033 du 13/04/2022 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- APPROUVAIT la thématique de l'année 2022 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- SOLLICITAIT l'avis des services de la Région Grand Est ;

Conformément audit règlement 2022 :

Calcul de la participation forfaitaire et plafond :

- Taux : 20% appliqué au montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- Seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables : 2.500€ HT ;
- Plafond de subvention : 3.000 € HT ;
- Une seule aide par bénéficiaire sera octroyée pour un même type d'aide. Cela s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve le même secteur d'implantation (territoire de la Communauté de Communes du Saulnois), la même activité et le même dirigeant ;
- Le présent règlement s'applique pour l'année 2022. Tout dossier devra être soldé avant le 31 décembre de l'année N+1, factures à l'appui. Les investissements ne doivent pas être engagés avant d'avoir sollicité la CCS et obtenu un accusé de réception ;
- Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à épuisement des crédits budgétaires ;
- Les demandes déposées en 2022 et non satisfaites ne pourront être examinées ;
- La subvention ne pourra être accordée que dans la limite des crédits annuellement disponibles ;

La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 09 novembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après :

SOCIETE	SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT REEL	AIDE REELLE CCS
GAEC DE LA SEILLE	32186222900010	MUNIER	Pierre	27 grand rue	57590	AJONCOURT	installation surveillance du troupeau	8 140,00 €	1 628,00 €
SCEA VELOT	37818005300019	VELOT	Laurent	8 rue du château d'eau	57630	JUVELIZE	Matériels de contention pour atelier d'engraissement des taurillons	32 000,00 €	3 000,00 €
GAEC DE DIDOT	42883373500015	DIDOT	Thierry	12 rue du puits	57670	VAHL LES BENESTROFF	robot repousse fourrage	16 348,00 €	3 000,00 €
EARL GIRARD NRJ	42018038200012	GIRARD	Nicolas	62 rue principale	57590	PREVOCOURT	camera de surveillance bovins	6 900,00 €	1 380,00 €
GAEC DE LA ROSIERE	40044313100026	DORT	Florian	4 rue de laneuveville	57590	FONTENY	robot de traite	115 000,00 €	3 000,00 €
EARL DES OSSONS	41908400900010	JACQUEMIN	Olivier	26 ferme du moulin	57590	MALAUCCOURT SUR SEILLE	cage de contention	8 900,00 €	1 780,00 €
GAEC RECHENMANN	81216064600012	RECHENMANN	Frederic	12 rue principale	57670	HONSKIRCH	cage de parage à assistance électrique + semences fourragères	9 006,00 €	1 802,00 €

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23050
ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Festival de Fénétrange – Concert du 07 octobre 2023 – Versement d’une subvention – Approbation de la convention de partenariat

Par courrier en date du 6 avril 2023, Monsieur Benoit PIATKOWSKI, Président de l’Association « Le festival de Fénétrange » a sollicité le soutien de la Communauté de Communes du Saulnois pour la programmation d’un concert délocalisé à la Salle des Carmes de Vic-sur-Seille, le samedi 7 octobre 2023 à 18h00, dans le cadre du 45^e anniversaire du festival. Ce concert sera donné par Kerson LEONG, violoniste international de renom, accompagné de l’Orchestre de l’Opéra de Nancy, dirigé par William Le Sage.

Avec quarante-cinq ans d’existence, ce Festival International de Musique et d’Art Lyrique est aujourd’hui le plus ancien festival lorrain dans son domaine de programmation. Largement reconnu par le public et les médias, il se positionne de plus en plus souvent en manifestation de territoire et contribue à diffuser une culture de qualité en milieu rural.

Le budget prévisionnel pour ce festival s’établit ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cachet artistes	11 300,00 €	Festival de Fénétrange	11 200,00 €
Défraiements artistes et intervenants Mise à disposition permanente Cachet Régisseur + défraiements	1 800,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	5 000,00 €
	2 000,00 €	Commune de Vic-Sur-Seille	1 500,00 €
Location matériel technique et scénique	1 000,00 €		
Communication / Sacem/ Divers	800,00 €		
	800,00 €		
TOTAL	17 700,00 €	TOTAL	17 700,00 €

Considérant la signature du Contrat d’Engagement Républicain par l’Association « L’Inventerre du Pré Vert » ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l’Association « Le Festival de Fénétrange » et la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2023, jointe en annexe ;
- **APPROUVER** le versement d’une subvention d’un montant de 5.000,00 euros à l’Association « Le Festival de Fénétrange », dans le cadre du concert de Kerson LEONG, accompagné de l’Orchestre de l’Opéra de Nancy, dirigé par William Le Sage, qui se déroulera le samedi 7 octobre 2023 à 18h à la Salle des Carmes de Vic-sur-Seille, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l’opération ;
- **L’AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « Le Festival de Fénétrange » et la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2023, jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros à l'Association « Le Festival de Fénétrange », dans le cadre du concert de Kerson LEONG, accompagné de l'Orchestre de l'Opéra de Nancy, dirigé par William Le Sage, qui se déroulera le samedi 7 octobre 2023 à 18h à la Salle des Carmes de Vic-sur-Seille, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23051 ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Festival « Mi, Fa, Saulnois » du 21 septembre au 07 octobre 2023 – Association « Des Notes aux Champs » - Versement d'une subvention – Approbation de la convention de partenariat

Le festival « Mi, Fa, Saulnois » porté par l'association « Des Notes aux Champs » dont le siège se situe à Craincourt, souhaite mettre en valeur le patrimoine du SAULNOIS en organisant 11 concerts dans différents lieux emblématiques de notre territoire.

Ces concerts permettent à tout public d'accéder à la culture musicale et de faire connaissance avec des formes d'expressions musicales variées (musique classique, jazz, rock'n'roll) et regroupent autant des musiciens confirmés que des musiciens amateurs. Cette année, le festival mettra l'accordéon à l'honneur.

L'édition 2023 se déroulera du 21 septembre au 07 octobre dans les communes figurant dans la convention jointe en annexe.

Par courrier en date du 31 mars 2023, Monsieur Frédéric ZANGA, Président de l'association « Des Notes aux Champs » a sollicité le soutien financier de la CCS ;

Il est proposé d'attribuer à l'association « Des Notes aux Champs », une subvention fixée à 5.000,00 € (cinq mille euros) permettant la bonne réalisation des objectifs fixés à la convention annexée ainsi qu'une page dédiée dans son supplément « Mon été dans le Saulnois » édité à plus de 15 000 exemplaires.

Le budget prévisionnel pour ce festival s'établit ainsi :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
61 - Services extérieurs Locations Pianos Sonos	2 500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 000 €
Assurance	95,65 €	Conseil Régional Grand Est	7 000 €
62 - Autres services extérieurs		Conseil Départemental Moselle	7 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 963 €	Communauté de Communes du Saulnois	5 000 €
Publicité, publication	902 €	Communes (Vic-sur-Seille, Château- Salins, Delme)	3 000 €
Déplacements, missions	9 700 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	5 000 €
63 - Impôts et taxes Autres impôts et taxes SACEM	3 650 €	Aides privées	8 000 €
64 - Charges de personnel		758. Dons manuels - Mécénat	3410,65 €
Rémunération des personnels artistes	17 800 €		
Charges sociales	17 800 €		
TOTAL DES CHARGES	73 410,65€	TOTAL DES PRODUITS	73 410,65€

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Des Notes aux Champs » ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association « Des Notes aux Champs » et la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2023, jointe en annexe ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 ,00 euros à l'Association « Des Notes aux Champs », dans le cadre de la programmation 2023 du festival de musique « MI, FA, SAULNOIS », selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l'opération par la CCS ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « Des Notes aux Champs » et la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2023, jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000,00 euros à l'Association « Des Notes aux Champs », dans le cadre de la programmation 2023 du festival de musique « MI, FA, SAULNOIS », selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l'opération par la CCS ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur Le Président et Monsieur Didier FISCHER se déportent de la délibération et ne prennent pas part au vote ;

Pour extrait conforme,

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	13
Pour	22
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23052
ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

Objet : Soutien aux évènements du Saulnois – Programme 2022-2026 – Versement d'une subvention au Foyer Rural de LEY pour le festival « Chansons Mêlées »

Considérant la demande de subvention de la part le Foyer Rural de Ley, en date du 16 mai 2023, au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, qui s'est déroulé les 14 janvier et 4 février 2023 :

Intitulé : Festival Chansons mêlées
Organisateur : Foyer rural de Ley
Date et lieu : 14 janvier et 4 février 2023 à Ley
Deux concerts à Ley avec le duo festif « Ceux de la Mouff' » et la chanteuse « Ad'line » accompagnée de son guitariste.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
SACEM	261.93€	Communauté de Communes du Saulnois	1 572.12€
Investissement matériel	2 413.28€	Entrées	1 200.00€
Cachets artistes	1 200.00€	Autofinancement	1 103.09€
TOTAL	3 875.21€	TOTAL	3 875.21€
Dépenses Subventionnables			3 875.21€
Subvention possible 365.48€ (25% dépenses éligibles) + 1 206.64€ (50% sur l'investissement)			1572.12€

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par le Foyer Rural de Ley ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 572,12 € au Foyer Rural de Ley au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival chansons mêlées » qui s'est déroulée les 14 janvier et 4 février 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 572,12 € au Foyer Rural de Ley au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival chansons mêlées » qui s'est déroulée les 14 janvier et 4 février 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23053
ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Soutien aux évènements du Saulnois – Programme 2022-2026 – Versement d’une subvention à l’association des Jeunes Agriculteurs de Château-Salins/Delme pour la manifestation « RandoRipaille »

Considérant la demande de subvention de la part l’association « Les jeunes agriculteurs de Château-Salins/Delme », en date du 10 mai 2023, au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : RandoRipaille
Organisateur : Association des Jeunes Agriculteurs de Château-Salins/Delme
Date et lieu : 20 août 2023 à Château-Salins
Le festival se tiendra place de la Saline à Château-Salins le dimanche 20 Août 2023. Comme son nom RandoRipaille l'indique, deux axes essentiels pour la manifestation : RANDO : Sur place, 4 randonnées balisées (5, 10, 15, 20km) et sécurisées. De même, deux parcours VTT pour les randonneurs à vélo. Une navette permettra de se rendre à Vic-sur-Seille et Marsal pour pouvoir y faire une déambulation avec la visite des pôles d'intérêt. Une petite randonnée est prévue également sur chacun des deux sites. RIPAILLE : Pour faire ripaille, les producteurs locaux du Saulnois proposeront un menu typique sur réservation. Une restauration rapide à base de produits du terroir sera elle aussi disponible. Les producteurs locaux seront présents sur le site.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Achats matériel et fournitures	7 500.00€	Communauté de Communes du Saulnois	2 000.00€
Sécurité civile	300.00€	Repas	9 000.00€
Communication	1 000.00€	Subvention commune de Château-Salins	960.00€
Rémunération personnels	4 000.00€	Dons	840.00€
TOTAL	12 800.00€	TOTAL	12 800.00
Dépenses Subventionnables		8 800 €	
Subvention possible (50% sur l'investissement)		2 000.00€	

Considérant la signature du Contrat d’Engagement Républicain par l’association des Jeunes Agriculteurs de Château-Salins/Delme ;

Considérant la présentation faite aux membres de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association des Jeunes Agriculteurs de Château-Salins/Delme au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Rando Ripaille » qui se déroulera le 20 août 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association des Jeunes Agriculteurs de Château-Salins/Delme au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Rando Ripaille » qui se déroulera le 20 août 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23054
ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : **Projet « Au fil de la Seille » - Association « Scènes et Territoires » - Versement d'une subvention – Approbation de la convention de partenariat**

« Au fil de la Seille » est un projet de création artistique unique, dédié à un territoire donné, impliquant ses habitants sur une période donnée.

Ce projet réunit une structure de diffusion artistique multi-sites (Scènes et Territoires), une fédération d'associations d'éducation populaire (Foyers Ruraux 57) et une compagnie professionnelle d'arts visuels et de spectacle vivant (Collectif Kinorev). Il mobilise également les savoir-faire et les moyens des acteurs institutionnels, associatifs et pédagogiques du territoire.

« Au fil de la Seille », de fait, diffuse un large volet d'actions éducatives culturelles et de sensibilisations aux arts et à la pratique artistique.

Cette création *ad hoc* a pour sujet le patrimoine vivant et culturel de la Vallée de la Seille. Elle valorise l'histoire locale (traditions, mythes et légendes, archéologie), l'environnement naturel (richesses et influences d'un cours d'eau) et les habitants.

En 2023, les actions qui se déroulent sur la Communauté de communes sont les suivantes :

- Projet au collège de Dieuze avec la Maison du Clément : 5 semaines de création d'un cabinet de curiosités de la Seille avec 4 classes de 5^{ème} ;
- Projet à l'école primaire de Dieuze : 30 heures d'actions culturelles avec deux classes pour réaliser des paysages fantastiques de sel ;
- Projet au Musée du Sel de Marsal : exposition dans le cadre de la Nuit européenne des musées ;
- Projet en construction pour les 50 ans du PnrL avec la mairie de Tarquimpol : recherches et rencontres en 2023, réalisation en 2024 ;
- Conférence de présentation publique le 1^{er} juin 2023 pour permettre à d'autres projets de se développer en 2024-2025.

Considérant le plan de financement estimatif de ce projet, comme suit :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant HT
60 - Achats	30 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 000,00 €
Achats matières et fournitures	1 050,00 €	74 - Subventions	38 440,00 €
Autres fournitures	29 450,00 €	Etat – DRAC Grand Est	15 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	4 287,00 €	Conseil Régional Grand Est	2 440,00 €
Publicité, publication	300,00 €	Conseils Départementaux : Moselle et Meurthe-et-Moselle	15 000,00 €
Déplacements, missions	3 987,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	2 000,00 €
64 - Charges de personnel	15 653,00 €	Communauté de Communes du Sud Messin	2 000,00 €
		Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	2 000,00 €
		77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	50 440,00 €	TOTAL DES PRODUITS	50 440,00 €

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Scènes et Territoires » ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association « Scènes et Territoires » et la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 2.000,00 euros à l'Association « Scènes et Territoires », dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Au fil de la Seille, en 2023, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « Scènes et Territoires » et la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2.000,00 euros à l'Association « Scènes et Territoires », dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Au fil de la Seille, en 2023, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23055
ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Demande de soutien financier de l'association « Les Amis de Romécourt » d'Azoudange, dans le cadre de la manifestation « Il était une fois Romécourt »

Après le succès du Roman de Romécourt, fresque historique en 2021 et 2022, Romécourt souhaite reconstituer la vie d'une ferme d'autrefois (faire le beurre, traire les vaches à la main, cuire le pain, tondre les moutons...) et présenter les métiers d'autrefois du Pays des Etangs et du Saulnois (la fabrication du sel avec un four à sel, la pisciculture, la tuilerie, la cristallerie, la poterie, le travail du verre, la taille de pierre maître-verrier, la menuiserie...) les 19 et 20 août 2023. Une ferme pédagogique sera installée avec d'anciens outils et engins agricoles.

Cette manifestation mettra à l'honneur le Saulnois, avec plusieurs animations :

- Les Salines Royales : l'Association des Salines Royales proposera de répéter les gestes et méthodes de "fabrication" du sel à Dieuze pendant des siècles avec une démonstration de la poêle à sel de plusieurs mètres de long.

- Le Musée du Sel (Marsal) : avec les Amis du Musée du sel de Marsal, Virginie Levavasseur, plasticienne et Olivier Noël, céramiste, deux artistes en résidence à Marsal recréeront à Romécourt un four à saumure pour extraire du sel avec la méthode de briquetage.
- Conférence sur l'importance du sel, l'or blanc par Michel Remillon, président des Amis du Musée du Sel de Marsal
- Tisseur sur laine MOS'laine : un atelier animé par Stéphane Hermann avec le Parc Naturel Régional de Lorraine. De la tonte des moutons jusqu'au filage à l'ancienne et à la transformation de la laine.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Achats matériel et fournitures	11 150.00€	Billetterie	10 000.00€
Services extérieurs	8 638.00€	Subvention (Département de la Moselle)	5 000.00€
		Subvention EPCI	7 500.00€
Rémunérations, publicité et déplacements	10 212.00€	Subvention Communauté de Communes du Saulnois	1 500.00€
		Dons	6 000.00 €
TOTAL	30 000.00€	TOTAL	30 000.00 €

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Les Amis de Romécourt » ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle, de 1.500,00 € maximum, à l'association « Les Amis de Romécourt » d'Azoudange dans le cadre de la manifestation « Il était une fois Romécourt » qui se déroulera, les 19 et 20 août 2023. Cette subvention pourra être versée après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives, à savoir : un bilan financier validé par le Trésorier de l'association, un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation, des photos de la manifestation et des supports sur lesquels figurera le logo de la CCS ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle, de 1.500,00 € maximum, à l'association « Les Amis de Romécourt » d'Azoudange dans le cadre de la manifestation « Il était une fois Romécourt » qui se déroulera, les 19 et

20 août 2023. Cette subvention pourra être versée après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives, à savoir : un bilan financier validé par le Trésorier de l'association, un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation, des photos de la manifestation et des supports sur lesquels figurera le logo de la CCS ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	21
Contre	3

POINT N° CCSBUR23056
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Bébés nageurs « Les Barboteurs du Saulnois » - Mise en place d'une convention tripartite pour des séances de préparation à l'accouchement**

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 et son plan d'actions dont la fiche « Petite-Enfance 1.3 : Mise en place d'un atelier bébé nageur à la piscine de Val-de-Bride » ;

VU la délibération n°CCSBUR22058 en date du 17/10/2023 par laquelle le Bureau Communautaire réaffirmait son souhait de voir créer des ateliers Bébé Nageur sur son territoire et valider le principe de coparticipation avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride dont le redéploiement de crédits budgétaires et la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel acquis par la CCS ;

VU la délibération n°CCSBUR23024 en date du 20/03/2023 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise à disposition du matériel acquis par la CCS au profit de l'activité bébé nageur sur le territoire par la signature d'une convention ;

VU la délibération n°CCSBUR23042 en date du 24/05/2023 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la prise en charge d'une séance par enfant en 2023 ;

Afin de compléter l'offre proposée dans le cadre des « Barboteurs du Saulnois », la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride souhaitent ouvrir une séance de préparation à l'accouchement en milieu aquatique pour les futures mamans. L'organisation mise en place pour l'activité « Bébé nageurs » (température de l'eau, nettoyage) permet l'accès aux bassins de 12h00 à 13h00 les mercredis.

Le 20 mars 2023, grâce au partenariat entre la CCS et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), une rencontre a eu lieu avec Madame Juliette BELLOT, sage-femme, formée à la préparation à l'accouchement en piscine, qui serait en mesure d'animer lesdites séances à compter du 1^{er} septembre prochain. Pour les usagers, ces séances feront partie des 7 cours de préparation à la naissance pris en charge par la sécurité sociale en France.

Une convention doit permettre de définir les dispositions nécessaires au bon déroulement des séances par un partenariat entre la sage-femme, le Syndicat intercommunal et la CCS, reprenant les dispositions suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 (durée identique à celle de la mise à disposition du matériel) ;
- Créneau réservé à cet effet : les mercredis de 12h15 à 13h00 ;
- Les modalités de la location du bassin / accès de la patientèle à la piscine ;
- Mise à disposition gratuite du matériel acquis par la CCS pour l'activité Bébé nageur.

Considérant la présentation du point lors de la « Commission Affaires Sociales et Familiales » réunie en date du 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** une convention tripartite entre la sage-femme, Juliette BELLOT, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride et la CCS pour une durée de 3 ans ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** une convention tripartite entre la sage-femme, Juliette BELLOT, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride et la CCS pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23057
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Appel à Projet « Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance » - Demande de subvention

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021 par laquelle le Conseil Communautaire actait l'approbation de la Convention Territoriale Globale dont les fiches actions portant sur la Petite-Enfance et la Parentalité pilotées par la CCS ;

VU la délibération n°CCSBUR23010 en date du 25/01/2023 par laquelle le Bureau Communautaire s'inscrivait, pour sa troisième année, dans une demande de subvention au titre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement (REAAP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

VU la délibération n°CCSBUR23040 en date du 24/05/2023 par laquelle le Bureau Communautaire votait pour la mise à jour de la liste des lieux d'animations délocalisées du Relais Petite-Enfance sur le territoire ;

L'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite-enfance » est porté par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

« L'appel à projet vise les objectifs suivants :

- Accélérer le déploiement du futur service public de la petite-enfance dans les territoires où les besoins sont les plus forts ;
- Lutter contre la pénurie de professionnels de la petite-enfance en soutenant notamment l'attractivité du métier d'assistant maternel ;
- Renforcer la qualité d'accueil dans l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant pour garantir, notamment, une mise en œuvre pleine et entière de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant (renouvellement des pratiques éducatives, liens avec la recherche, réflexivité des pratiques, formation professionnelle...) ;
- Approfondir les moyens d'atteindre l'accessibilité réelle et agir sur le non-recours en facilitant l'accès aux modes d'accueil, notamment individuel ;
- Faciliter les passerelles entre petite-enfance et école.

Cet appel à projet, financé à parité par l'État et la branche famille de la sécurité sociale, porte ainsi une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1000 premiers jours.

Axes d'intervention attendus et types d'actions éligibles :

1. Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant :

- Combiner l'intervention de professionnels de différents champs (petite-enfance et santé, 1000 premiers jours...) ;
- Favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs remarquables, notamment issus de la déclinaison de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (éveil artistique et culturel, projet de développement durable, la lutte contre les stéréotypes de genre, la participation des parents, etc.) ;
- Développer l'analyse de la pratique professionnelle au bénéfice des directeurs et directrices de crèches à l'échelle d'un territoire ;
- Renforcer l'accompagnement de nouveaux professionnels stagiaires, apprentis ou en début de carrière ;
- Favoriser une démarche départementale de diagnostic et plan d'actions pour améliorer la conception/rénovation des EAJE et MAM existantes pour améliorer les conditions de travail des professionnels et renforcer l'attractivité des métiers.

2. La diversification et le développement des solutions d'accueils :

- Des actions/dispositifs/classes passerelles favorisant les transitions entre modes d'accueil et école, ou famille et école ;
- Des projets mêlant une itinérance ou bien encore des temps d'accueil éphémères [...]

3. L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueils :

- [...] Les relais petite-enfance itinérants allant au contact des familles ;
- Le déploiement de lieux d'accueil « de découverte » où se trouvent les parents (PMI, centre de santé, Pôle Emploi...)

4. Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel :

- Accompagner les professionnels au cours de leur carrière par : [...] de la supervision en MAM, ou croisée EAJE/MAM sur un territoire ; le développement de l'analyse de pratiques et l'accès à des conseils.

Le fonds d'innovation pour la petite-enfance peut financer :

- L'ingénierie des projets territoriaux, en interne ou sous forme de prestations d'ingénierie en externe ;

- Des dépenses de fonctionnement jusqu'à trois ans (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'appui à l'investissement.

Au total, les financements pourront dépasser 80% du coût total des projets en fonctionnement comme en investissement. Il pourra s'agir de projets totalement nouveaux ou de projets existants qui concourent aux objectifs de l'AAP et qu'il s'agira de développer à plus grande échelle. Les demandes de financement ne pourront être inférieure à 30.000€ par an. Le projet devra être transmis à la CAF avant le 31 août 2023. »

A la lecture de l'appel à projet et au vue des projets développés dans le cadre de la compétence Petite-Enfance et Vie Familiale de la CCS, plusieurs actions existantes et à développer semble pouvoir s'y inscrire telles que :

- ✓ Au niveau des 5 structures multi-accueils : projets culturels et artistiques, analyse de la pratique professionnelle, formation professionnelle, déploiement du référent santé et accueil inclusif ;
- ✓ Au niveau du Relais Petite-Enfance : financement des ETP pour un renforcement de l'itinérance, analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles en MAM ;
- ✓ Au niveau des actions parentalité : soutien à l'activité bébé nageur, soutien au déploiement de l'accompagnement des futures mères en séance de préparation à l'accouchement avec une sage-femme à la Piscine de Val-de-Bride, actions parentalité dans le cadre des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- ✓ Futur projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents inscrit au sein de la CTG : financement d'un véhicule et du fonctionnement du service qui fonctionnera en itinérance.

Un budget prévisionnel est en cours de préparation.

Considérant la présentation du point lors de la « Commission Affaires Sociales et Familiales » réunie en date du 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **CANDIDATER** dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite-enfance » par la CNAF et l'État ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **CANDIDATE** dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite-enfance » par la CNAF et l'État ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23058
EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

Objet : Association Mésanges Bleues – Versement de la cotisation – Année 2023

VU la délibération n°CCSBUR22047 en date du 28/09/2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait le versement de la cotisation d'un montant de 40,00€ au titre de l'année 2022 à l'Association Mésanges Bleues.

L'association « Les Mésanges Bleues » sise 2 Impasse des Barcannes à DIEUZE est une association à but non-lucratif. Celle-ci œuvre dans le domaine de l'aide à la personne (toilette, ménage, courses...). Les salariés interviennent dans tout le Saulnois, et de manière plus marginale sur Morhange et Moussey/Avricourt. Au total, une cinquantaine de salariés sont employés et représentent 27 équivalents temps plein.

Les bénéficiaires relèvent des publics fragiles aidés par le Département et les caisses de retraite (CARSAT, MSA); ils sont environ 350 sur notre territoire.

L'association travaille en réseau avec les assistantes sociales du département et le réseau de gérontologie de santé afin de mettre en relation les personnes dans le besoin, mais également alerter sur les situations sur lesquelles l'association pourrait intervenir.

Les salariés sont principalement employés en CDI (peu de CDD et pas de contrat aidé). Il y a une aide-soignante, des auxiliaires de vie et des assistantes de vie aux familles. Ils déploient chaque année un plan de formation mis en œuvre par l'école des parents et des éducateurs (EPE) (prise en charge de la personne âgée, maladies, alimentation, ergonomie...).

Par courrier reçu en date du 24 avril 2023, la CCS est sollicitée pour sa cotisation au titre de l'année 2023 pour un montant de 40,00€.

Suite à la consultation écrite des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » en date du 15 juin 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association des Mésanges Bleues, d'un montant de 40,00€, au titre de l'année 2023 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association des Mésanges Bleues, d'un montant de 40,00€, au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

